



# Bruges

2023-TEMP-87

PTO/Centre Juridique/GA

## Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de circulation en centre-ville du 29 juin 2023 au 03 juillet 2023 lors de la fête foraine

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** que la Fête Foraine qui se déroulera du 29 juin au 2 juillet 2023 au centre-ville de BRUGES va rassembler un public nombreux, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des attractions foraines et des participants,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Afin d'assurer la sécurité des attractions foraines d'une part, et de l'ensemble des participants d'autre part, **la circulation de tout véhicule est interdite Avenue Charles de Gaulle à BRUGES, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue Théodore Bellemer / Avenue Charles de Gaulle / Avenue des Martyrs de la Résistance / Allée des Borges du jeudi 29 juin 2023 à 8h00 au lundi 3 juillet 2023 à 12h00.**

#### ARTICLE 2

L'**itinéraire de déviation** mis en place est le suivant :

- Avenue Charles de Gaulle, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la Résistance, et inversement.

#### ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services métropolitains afin de matérialiser la fermeture de la voie à la circulation.



# Bruges

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité du site au moins 48 heures avant la manifestation aux fins d'information des usagers.

## ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 19 juin 2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire.



  
Pierre CHAMOULEAU